



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-216

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-17-004 - arrt ARS OC phcie CLOS BANET 2020-3478 (2 pages)	Page 4
R76-2020-11-19-004 - 2020-3992 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CHU NIMES (2 pages)	Page 7
R76-2020-11-19-002 - 2020-3993 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre Paul Dottin (2 pages)	Page 10
R76-2020-11-19-003 - 2020-3994 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CHS Sainte Marie Rodez (2 pages)	Page 13
R76-2020-11-19-006 - 2020-3995 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Polyclinique Le LANGUEDOC Narbonne (2 pages)	Page 16
R76-2020-11-19-005 - 2020-3996 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Maison de santé La Pomarède (2 pages)	Page 19
R76-2020-11-17-003 - 2020-3998 décision ARS Oc BIOD'OC (3 pages)	Page 22
R76-2020-11-09-012 - arrt ARS OC 2020-3876 phcie LUCE MACAUD CARCASSONNE (2 pages)	Page 26

DDT

R76-2020-03-12-038 - ARDC- 46200022 - GAEC DU CAUSSE NU (1 page)	Page 29
R76-2020-06-24-016 - ARDC- BLAZY Stéphanie - 46200029 (2 pages)	Page 31
R76-2020-06-24-017 - ARDC- CHALLETON Tanja -46200035 (1 page)	Page 34
R76-2020-06-24-018 - ARDC- DA SILVA Laura - 46200025 (2 pages)	Page 36
R76-2020-06-24-019 - ARDC- DELMAS Philippe - 46200028 (2 pages)	Page 39
R76-2020-06-24-020 - ARDC- EARL LOV -46200037 (2 pages)	Page 42
R76-2020-06-24-021 - ARDC- EARL LOV -46200038 (2 pages)	Page 45
R76-2020-06-24-022 - ARDC- EARL PASQUIE - 46200014 (2 pages)	Page 48
R76-2020-06-24-023 - ARDC- GAEC DU VIAZAC BAS - 46200026 (2 pages)	Page 51
R76-2020-06-24-024 - ARDC- RHODES Marilyne - 46200019 (2 pages)	Page 54
R76-2020-06-24-025 - ARDC- TEULET Catherine - 46200027 (2 pages)	Page 57
R76-2020-03-12-040 - ARDC-46190079 - MORANO Césaire (1 page)	Page 60
R76-2020-03-12-039 - ARDC-46200021 - EARL DU TEULIER (1 page)	Page 62
R76-2020-03-12-041 - ARDC-46200023-DERVAL Audrey (1 page)	Page 64
R76-2020-06-24-026 - ARDC-DE ZOTTI Paola Axelle Marie Suzanne -46200033 (1 page)	Page 66
R76-2020-06-24-027 - ARDC-GAEC DE LESPINASSE - 46200024 (2 pages)	Page 68
R76-2020-06-24-028 - ARDC-GARY Paul -46200034 (1 page)	Page 71
R76-2020-07-10-008 - ARDC-REY Amandine - 46200044 (1 page)	Page 73
R76-2020-06-24-029 - ARDC-TAURAN Sébastien - 46190109 (2 pages)	Page 75
R76-2020-06-24-030 - ARDC-TAURAN Sébastien - 46200040 (1 page)	Page 78

DDT30

R76-2020-07-09-020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CAILLAULT Catherine sous le numéro 30200032 (2 pages)	Page 80
R76-2020-07-09-019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de DECAZENOVE Ecaterina sous le numéro 30200030 (2 pages)	Page 83
R76-2020-07-10-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL CHANTEGRIVES sous le numéro 30200036 (2 pages)	Page 86
R76-2020-07-09-018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DES MATASSIERES sous le numéro 30200029 (2 pages)	Page 89
R76-2020-07-09-017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DU GRES sous le numéro 30200028 (2 pages)	Page 92
R76-2020-07-09-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LA MUSCADIERE sous le numéro 30200023 (2 pages)	Page 95
R76-2020-07-09-015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LE CLOS DES CHENES sous le numéro 30200024 (2 pages)	Page 98
R76-2020-07-09-013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC DU MEJANEL sous le numéro 30200022 (2 pages)	Page 101
R76-2020-07-09-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GEOFFROY Sophie sous le numéro 30200027 (2 pages)	Page 104
R76-2020-07-09-021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de PILLET Olivier sous le numéro 30200034 (2 pages)	Page 107
R76-2020-07-09-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de PRIVAT Charlotte sous le numéro 30200035 (2 pages)	Page 110

SGAMI SUD

R76-2020-11-19-001 - arrêté de subdélégation financière 19 novembre 2020 (10 pages)	Page 113
---	----------

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-17-004

arrt ARS OC phcie CLOS BANET 2020-3478

Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à PERPIGNAN

ARRETE ARS OC / 2020-3478

Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à PERPIGNAN.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22, L 5125-5-1, L 5125-3, L 5125-38, R 5132-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le courrier du 18 mai 2020 réceptionné le 10 juin 2020 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie transmis par Maître Jacques RAYMOND Jacques, Avocat à MONTPELLIER, au nom de la SELARL CANET-FABRESSE représentée par Madame Colette CANET et Madame Anne FABRESSE titulaires de la Pharmacie CANET-FABRESSE, sise 3 Rue des Embruns à PERPIGNAN (66000), faisant part de la fermeture définitive à compter du 2 novembre 2020 de l'officine dénommée « Pharmacie LAS COBAS » et de la restitution à cette date de la licence n°66#000139 ;

Vu que dans leur courrier, Madame Colette CANET et Madame Anne FABRESSE précisent que la cessation d'activité de l'officine s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du maillage officinal de la commune de PERPIGNAN puisqu'un projet de fusion-absorption de la Société CANET-FABRESSE par la Société Pharmacie CLOS-BANET est envisagé, sous conditions suspensives notamment de l'accord de l'Agence Régionale de Santé à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie avec restitution de licence ; elles sollicitent au préalable l'Agence Régionale de Santé dans le cadre des dispositions de l'article L 5125-5-1 du Code de Santé Publique ;

Vu que la Pharmacie CLOS BANET exploitée par Monsieur Vincent BOYE sise actuellement 24 Place Paul Séjourné à PERPIGNAN (66000), a fait l'objet d'une autorisation de transfert de la part de l'ARS Occitanie par décision du 8 janvier 2020, pour être transférée vers le 47 Avenue du Général Jean Gilles dans la même commune ;

Vu l'avis préalable favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juin 2020 ;

Vu le courriel en date du 18 septembre 2020 par lequel la « Pharmacie LAS COBAS » sollicite le report au 16 novembre 2020 de la date de restitution de licence (fermeture de l'officine au 15 novembre 2020 minuit),

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

date qui correspondra à la date d'ouverture de la nouvelle structure, compte tenu de retards dans les installations électriques et de la téléphonie liés aux difficultés sanitaires et économiques actuelles ;

Vu les précisions complémentaires apportées par la SELARL CANET-FABRESSE par courriel du 27 octobre 2020 concernant les médicaments stupéfiants, l'ordonnancier et autres registres encore présents dans l'officine au moment de sa fermeture (qui seront archivés qui dans les locaux de la « Grande Pharmacie de LAS COBAS » 47 Avenue Général Gilles 66000 PERPIGNAN), conformément aux dispositions de l'article R5132-32 et R5132-37 du Code de santé publique ;

Vu la restitution de licence n°66#000139 jointe au courrier du 18 mai 2020 réceptionné le 10 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 16 novembre 2020 de l'officine de pharmacie LAS COBAS exploitée par Madame Colette CANET et Madame Anne FABRESSE sise, 3 Rue des embruns 66000 PERPIGNAN est constatée.

La licence n°66#000139 est caduque à cette date.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux auteurs de la demande.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou, le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER le 17 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-19-004

2020-3992 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - CHU NIMES

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3844 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CHU NIMES
FINESS 300780038

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3844 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CHU de Nîmes (FINESS 300780038) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 02 septembre 2020, de Madame Colette PUECH, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Paralysés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018
- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Fédération Française des Diabétiques (AFD) agréée sous le numéro N2016RN0082
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
OCCITANIE millions de personnes en Occitanie
SANTÉ 2022
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CHU de Nîmes est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Lisette PERSILLET Association des paralysés de France (APF) France Handicap

Maïté SANCHEZ Association La Ligue contre le Cancer

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Yannick PRIOUX Fédération Française des Diabétiques (AFD 30)

Jean-Louis BONNAUD Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

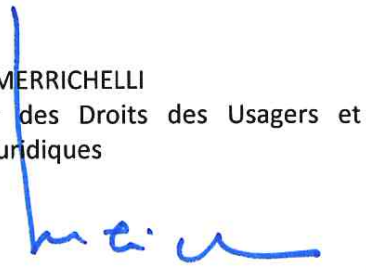
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **19 NOV. 2020**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-19-002

2020-3993 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - Centre Paul Dottin

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 3993

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3978 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Paul DOTTIN à Ramonville-Saint-Agne
FINESS 310781422

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3978 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2020/2133 du 09 juillet 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Paul Dottin à Ramonville-Saint-Agne (FINESS 310781422) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Oscar's Angels agréée sous le numéro R2016AG0136
- Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD) agréée sous le numéro R2017RN0072
- Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (AGAPEI) agréée sous le numéro N2017RN0001

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
OCCITANIE 6 millions de personnes en Occitanie
SANTÉ 2022
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Paul Dottin à Ramonville-Saint-Agne est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Alexandra PILET CHIAPPE Association Oscar's Angels

Hocine ZERGAOUI Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

Nicole LAVIGNE Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (AGAPEI)

Julie HGOBURU Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 19 NOV. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-19-003

2020-3994 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - CHS Sainte Marie Rodez

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 3994

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4146 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier Sainte Marie à Rodez
FINESS 630786754

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4146 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Sainte Marie à Rodez (FINESS 630786754) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date 16 octobre 2020, de Madame Annie FALIPOU, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) agréée sous le numéro N2016RN0012

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
OCCITANIE millions de personnes en Occitanie
SANTÉ 2022
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de Centre Hospitalier Sainte Marie à Rodez est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

David EDWARDS Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

André VIE Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Michel CONTE Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Michèle CALMEL Union départementale des associations familiales (UDAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

19 NOV. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-19-006

2020-3995 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - Polyclinique Le LANGUEDOC Narbonne

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4080 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Polyclinique Le Languedoc à Narbonne
FINESS 110780228

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4080 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la polyclinique Le Languedoc à Narbonne (FINESS 110780228) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 08 octobre 2020 de Madame Anne-Marie DAGAS, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Rein Occitanie agréée sous le numéro N2016RN0126
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la polyclinique Le Languedoc à Narbonne est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Dominique RICARD HEURLEY

Association France Rein Occitanie

Nicole LOUMAGNE

Union départementale des associations
familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Anne-Marie GUITARD

Union nationale des familles et amis de
personnes malades et/ou handicapés
psychiques (UNAFAM)

Didier OURADOU

Association France Rein Occitanie

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

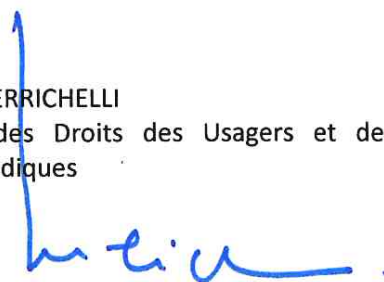
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **19 NOV. 2020**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-19-005

2020-3996 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - Maison de santé La Pomarède

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 3996

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4172 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la MAISON DE SANTE LA POMAREDE
FINESS 300780111

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4172 du 03 décembre 2019 modifiée par les décisions 2020/0052 du 17 janvier 2020 et 2020/565 du 18 mars 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Maison de Santé La Pomarède (FINESS 300780111) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 14 octobre 2020, de Madame Monique MOLLIERE, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168
- Fédération Française des Diabétiques agréée sous le numéro N2016RN0082

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Maison de Santé La Pomarède est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Nathalie MARTRE

UFC Que Choisir

Yannick PRIOUX

Fédération Française des Diabétiques
(AFD 30)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT 1

"Un poste à désigner"

SUPPLEANT 1

"Un poste à désigner"

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

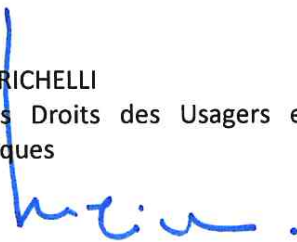
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 19 NOV. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-17-003

2020-3998 décision ARS Oc BIOD'OC

*Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multisites
exploité par la SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOD'OC à Carcassonne (Aude)*

DECISION ARS OC N° 2020-3998

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOD'OC à Carcassonne (Aude)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS-OC 2019-3493 du 30 octobre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOD'OC » sise 35 Boulevard Jean Jaurès 11000 Carcassonne ;

Vu le courrier du COFRAC du 04 juin 2013 informant le laboratoire de biologie médicale « BIOD'OC » qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Vu le courrier et le dossier adressé le 8 octobre 2020 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie par la SELARL Laboratoire de Biologie Médicale BIOD'OC à CARCASSONNE relatifs à :

. la fermeture du site sis 16, Avenue Oscar Rougé à LIMOUX, 11300, n°FINESS 110005691, à compter du 02 janvier 2022,

.l'ouverture du site situé 5 Avenue du Pont de France, LIMOUX 11300 à effet du 2 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire de la BIOD'OC 18 septembre 2020 ;

Vu le bail commercial professionnel conclu le 20 septembre 2020 entre la SCI BIOLIMOUX « bailleur » et la SELARL BIOD'OC « preneur » concernant les locaux situés 5 Avenue du Pont de France, LIMOUX 11300 ;

Vu les statuts de la SELARL BIOD'OC mis à jour au 17 décembre 2020 ;

Considérant la résolution unanime des associés de la actionnaires de la SELARL BIOD'OC du 18 septembre 2020 autorisant le transfert du site sis 16, Avenue Oscar Rougé à LIMOUX, 11300, vers le 5 Avenue du Pont de France, LIMOUX, 11300 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOD'OC » numéro FINESS entité juridique 110005667 dont le siège est situé **35 bd Jean-Jaurès à CARCASSONNE 11100** est autorisé à fonctionner sur les 8 sites suivants :

1	92 bis, route de Bram 11000 Carcassonne (n° FINESS d'établissement 110005675) ; autorisé à l'activité de soins de DPN
2	16 avenue de Sorèze, 31250 REVEL (n° FINESS d'établissement 310027495) ;
3	5 Avenue du Pont de France 11300 Limoux (n° FINESS d'établissement 110005691) ;
4	10 avenue du général de Gaulle 09000 Foix (n° FINESS d'établissement 090002999) ;
5	11 route de Foix 09100 Pamiers (n° FINESS d'établissement 090002981) ;
6	35 bd Jean Jaurès 11000 Carcassonne (n° FINESS d'établissement 110007143) ;
7	28 rue des Romains 11200 Lézignan-Corbières (n° FINESS d'établissement 110007150) ;
8	58 bd du Minervoï 11800 TREBES (n° FINESS d'établissement 110788924) ;

Les biologistes médicaux coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont :

- Monsieur Olivier ATTALI, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Samir BERCHICHE, biologiste médical, médecin, praticien agréé au DPN,
- Monsieur Pierre-François BLUCHE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Frédéric BOLOS, biologiste médical, pharmacien, praticien agréé au DPN,
- Monsieur Eric DELMAS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Michel FONDERE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Denis MARTIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Nicolas SARCOS, biologiste médical, pharmacien, praticien agréé pour L'AMP,
- Monsieur Patrick TRAPE, biologiste médical, pharmacien.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit être déclarée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

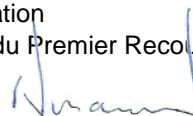
administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision est notifiée au Président de la SELARL BIOD'OC.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-09-012

arrt ARS OC 2020-3876 phcie LUCE MACAUD
CARCASSONNE

*Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à
CARCASSONNE.*

ARRETE ARS OC / 2020-3876

Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à CARCASSONNE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22, L 5125-5-1, L 5125-3, L 5125-38, R 5132-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1943 portant octroi de la licence n° 42 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 3 Place Carnot à CARCASSONNE 11000 alors exploitée par Monsieur Paul MILLET ;

Vu le courrier adressé le 5 mars 2019 par Maître Pierre- Henri FRONTIL Mandataire Judiciaire faisant état d'une date d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire au 18 juillet 2018 et de l'absence de reprenneur pour l'officine exploitée par Madame Marie-Louise LUCE-MACAUD Pharmacienne titulaire exploitante ;

Vu le courrier adressé le 5 mars 2019 par Maître Pierre- Henri FRONTIL faisant part de la destruction des produits stupéfiants et des médicaments à la date du 18 avril 2019 en présence de Monsieur Laurent TELESE Pharmacien « témoin » et de Madame Marie-Louise LUCE-MACAUD ;

Vu le Jugement du 22 avril 2020 du Tribunal de Commerce de CARCASSONNE prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'officine de Pharmacie exploitée par Madame Marie-Louise LUCE-MACAUD, 3 Place Carnot CARCASSONNE 11000 (parution BODACC « A » n° 20200097 publié le 21/05/2020 Annonce n° 1000 11-AUDE 2020-04-22) ;

Considérant que la cessation d'activité de l'officine, qui n'a pas été déclarée, est réputée définitive au 22 avril 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette cessation d'activité ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 22 avril 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Louise LUCE MACAUD sise, 3 Place Carnot CARCASSONNE 11000, est constatée.

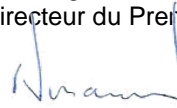
La licence n° 11#000042 est caduque à compter de cette date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou, le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER le 09 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT

R76-2020-03-12-038

ARDC- 46200022 - GAEC DU CAUSSE NU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 12 mars 2020

Le Directeur Départemental

à

GAEC DU CAUSSE NU
Madame, Messieurs BALAYSSAC Anne-
Marie, Bernard et Nicolas

Le pinquié
46500 ALVIGNAC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 11/03/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 1,1 ha situés sur la commune de **46500 ALVIGNAC en propriété de MONTY-COUBET Française**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/03/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/07/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine SUDOT

DDT

R76-2020-06-24-016

ARDC- BLAZY Stéphanie - 46200029

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental

à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Madame BLAZY Stéphanie

Balcamp

46210 SOUSCEYRAC EN QUERCY

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 01/06/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4,57	46210 SENAILLAC-LATRONQUIERE	BLAZY Christian
15,41	46210 SOUSCEYRAC EN QUERCY	BLAZY Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200029**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 01/06/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-017

ARDC- CHALLETON Tanja -46200035



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors; le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Madame CHALLETON Tanja
34 a residence du moulin
46400 LATOUILLE-LENTILLAC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 21/03/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :
1,64 ha situés sur la commune de **46190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY**, en propriété de **GREAR Richard**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/03/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200035**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 21/03/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-018

ARDC- DA SILVA Laura - 46200025



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

Madame DASILVA Laura
Lieu dit Cavagnac
46500 GRAMAT

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **06/05/20** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0,93	46500 GRAMAT	CREST Maryse
0,87	46500 GRAMAT	VAILLE Yvonne

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/05/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200025**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 06/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

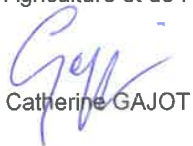
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-019

ARDC- DELMAS Philippe - 46200028



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental
à

Monsieur DELMAS Philippe
9 impasse FALGUIERE
19100 BRIVE LA GAILLARDE

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
13,61	46500 LAVERGNE	DELMAS Philippe
1,83	46500 COUZOU	DELMAS Philippe
73,25	46500 GRAMAT	DELMAS Philippe

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200028**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 12/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-020

ARDC- EARL LOV -46200037



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental
à

EARL LOV
Madame, Monsieur VASSEUR Myriam et
Benjamin
Le pilou
46110 BETAILLE

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/03/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2,86	46600 CAZILLAC	MENOIRE André
0,49	46600 CAZILLAC	RIGOT Thierry et MERLE Nelly
2,11	46600 CAZILLAC	MENOIRE Janine
0,71	46600 CAZILLAC	MENOIRE Gabriel, Janine et NEUVILLE Simone

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200037**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 14/03/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine SAJOT

DDT

R76-2020-06-24-021

ARDC- EARL LOV -46200038



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental
à

EARL LOV
Madame, Monsieur VASSEUR Myriam et
Benjamin
Le pilou
46110 BETAILLE

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/05/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
9,83	46110 BETAILLE	SOURSAC Joël
1,96	19120 VEGENNES	SOURSAC Joël
3,15	19120 QUEYSSAC LES VIGNES	SOURSAC Joël

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/05/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200038**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 18/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine CAJOT

DDT

R76-2020-06-24-022

ARDC- EARL PASQUIE - 46200014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental

à

EARL PASQUIE
Messieurs PASQUIE Théo et Denis

Le Batut

46500 MIERS

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 20/04/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
14,91	46500 MIERS	PASQUIE Denis et CHARRIER Corinne
31,64	46500 MIERS	PASQUIE Denis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/04/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200014**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 20/04/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-023

ARDC- GAEC DU VIAZAC BAS - 46200026



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental

à

GAEC DU VIAZAC BAS
Mesdames, Monsieur CAUSSANEL
Maryse, Nathalie et Jean-Pierre
VIAZAC
46320 LIVERNON

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 13/05/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :
29,24 ha situés sur la commune de **46230 SONAC**. en propriété de **FERRIE Michel**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/05/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200026**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 13/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-024

ARDC- RHODES Marilynne - 46200019

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Madame RHODES Marilyne
448 route de ravelou
46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 08/04/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1,62	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	DURAND Marcelle et Roger
0,12	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	LABARTHE Marc
0,52	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	PELAPRAT René, André, Lucien
0,27	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	LABRUNIE Maurice
2,09	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	ALET Odile, DEDEWANOU Stephane et Myriam
0,64	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	TREMOULET Simone
0,17	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	PIPY Reine et Jean-Pierre
0,39	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	PIPY Jean-Pierre
1,6	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	SOULIE Denise
4,84	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	CABRIES Danielle
46,47	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	RHODES Alain
16,53	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	RHODES Alain et Maryline
4,66	46160 SAINT-PIERRE-TOIRAC	CAVARROC Jean-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200019**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 08/04/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine LAJOT

DDT

R76-2020-06-24-025

ARDC- TEULET Catherine - 46200027

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Madame TEULET Catherine
19 route d'Ennezat
63200 RIOM

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 19/05/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4,72	46210 SAINT-HILAIRE	TEULET Roland, Patrick et Marie Louise
2,47	46210 BESSONIES	TEULET Roland, Patrick et Marie Louise

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/05/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200027**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 19/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-03-12-040

ARDC-46190079 - MORANO Césare



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 12 mars 2020

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Monsieur MORANO Césaire
Les trois lacs
46320 ESPEDAILLAC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 09/03/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 7,74 ha situés sur la commune de **46320 ESPEDAILLAC en propriété de FAIVRE Gisèle, Hubert, Marc et Astrid**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/03/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46190079**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/07/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GABOT

DDT

R76-2020-03-12-039

ARDC-46200021 - EARL DU TEULIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 12 mars 2020

Le Directeur Départemental

à

EARL DU TEULIER
Monsieur LINON Régis

Le teulier

46230 BELFORT DE QUERCY

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/03/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 4,1 ha situés sur la commune de **46230 BELFORT DE QUERCY**, dont vous êtes propriétaire.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200021**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/07/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-03-12-041

ARDC-46200023-DERVAL Audrey



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 12 mars 2019

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Madame DERVAL Audrey
Caumeille
46350 LAMOTHE-FENELON

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 12/03/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

16,85 ha situés sur la commune de **46350 LAMOTHE-FENELON**, en propriété de **DERVAL Audrey et POIRRIER François**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/03/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200023**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/07/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section. 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine ENJOT

DDT

R76-2020-06-24-026

ARDC-DE ZOTTI Paola Axelle Marie Suzanne
-46200033

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Madame DE ZOTTI Paola Axelle Marie
Suzanne

975 C route de Dieuleft
26160 BEGUDE DE MAZENC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 18/05/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :
0,84 ha situés sur la commune de **46250 CAZALS**, en propriété de **DE ZOTTI Paola Axelle Marie Suzanne**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/05/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200033**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptibles de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 18/05/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-027

ARDC-GAEC DE LESPINASSE - 46200024

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental

à

GAEC DE LESPINASSE
Madame, Monsieur LOMPECH Josiane et
Christophe
Lespinasse
46320 QUISSAC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/03/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
10,85	46330 BLARS	LASFARGUE Raymond André
28,42	46320 QUISSAC	LASFARGUE Raymond André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200024**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 25/03/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Pr fet et par d l gation
Pour le Directeur D partemental des Territoires
L'ing nieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-028

ARDC-GARY Paul -46200034



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 24 juin 2020

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Monsieur GARY Paul
4380 route des plateaux
46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 01/04/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

6,35 ha situés sur la commune de **46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC**, en propriété de **LACOMBE Simon**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/04/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200034**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 01/04/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

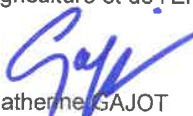
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-07-10-008

ARDC-REY Amandine - 46200044

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 10/07/2020

Le Directeur Départemental
à
Madame REY Amandine
Le pech de l'abeille
46250 LES ARQUES

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 02/07/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
8,01	46150 LHERM	REY Amandine
1,03	46150 PONTCIRQ	REY Amandine
8,66	46150 LHERM	CARRIERE Cécile
0,22	46250 LES ARQUES	CARRIERE Cécile

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/07/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/11/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-029

ARDC-TAURAN Sébastien - 46190109



PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 24 JUIN 2020

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Monsieur TAURAN Sébastien
Castelou
46100 PLANIOLES

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 24/03/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2,22	46100 PLANIOLES	ROY Joëlle et SERGENT Eric
1,11	46100 PLANIOLES	TAURAN Sébastien et GARNEZ Nadège
0,6	46100 PLANIOLES	TAURAN Jean-Pierre, Fernand, Louis et Philippe
6,95	46100 PLANIOLES	TAURAN Jean-Pierre et DONNADIEU Odette
1,31	46100 PLANIOLES	TAURAND Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/03/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46190109**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 24/03/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2020-06-24-030

ARDC-TAURAN Sébastien - 46200040

**Direction Départementale
des Territoires du Lot**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Cahors, le 24 JUIN 2020

Le Directeur Départemental

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

Monsieur TAURAN Sébastien

Castelou

46100 PLANIOLES

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 15/06/20 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0,17	46100 CAMBURAT	MOLINIER Eliane
0,43	46100 CAMBURAT	MURAT Gilbert
0,7	46100 CAMBURAT	MALAPERRE Yvette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/06/20**
- **Numéro d'enregistrement : 46200040**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la propagation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation vous sera tacitement accordées est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 15/06/20. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDT30

R76-2020-07-09-020

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CAILLAULT
Catherine sous le numéro 30200032

ARDC dossier autorisation d'exploiter de 30200032

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 09/07/20

Madame CAILLAULT Catherine
4 route de Calvisson
30980 SAINT DIONISY

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **29/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,00 ha situés sur la commune de SAINT MAMERT DU GARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/04/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0032.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 29/04/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-09-019

ARDC dossier autorisation d'exploiter de DECAZENOVE
Ecaterina sous le numéro 30200030

ARDC dossier autorisation d'exploiter de DECAZENOVE Ecaterina

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Méi : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 09/07/20

Madame DECAZENOVE Ecaterina
149 bis cours de la marne
Bâtiment A, appartement 203
33800 BORDEAUX

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **23/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,95 ha situés sur la commune de SAINT JULIEN DE CASSAGNAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0030.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 23/04/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-10-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
CHANTEGRIVES sous le numéro 30200036

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL CHANTEGRIVES

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 10/07/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Madame, Monsieur CONROZIER Thierry
EARL CHANTEGRIVES
Quartier de Courac
30330 TRESQUES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **15/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,5311 ha situés sur les communes de TRESQUES et BAGNOLS SUR CEZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/06/20,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0036.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 15/06/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-09-018

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
DOMAINE DES MATASSIERES sous le numéro
30200029

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DES MATASSIERES

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 09/07/20

EARL DOMAINE DES MATASSIERES

Chez Monsieur G. ALAUZEN
286 rue de la Glacière

30330 TRESQUES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **23/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,51 ha situés sur la commune de TRESQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0029.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 23/04/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-09-017

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
DOMAINE DU GRES sous le numéro 30200028

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DU GRES

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 09/07/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL DOMAINE DU GRES
Chez Monsieur G. ALAUZEN
284 rue de la Glacière
30330 TRESQUES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **23/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,07 ha situés sur la commune de TRESQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/04/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0028.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 23/04/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-09-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LA
MUSCADIERE sous le numéro 30200023

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LA MUSCADIERE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 09/07/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

EARL LA MUSCADIÈRE
238 chemin du Rhône
30200 CHUSCLAN

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **13/03/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,83 ha situés sur les communes de CHUSCLAN, ORSAN, CODOLET, SAINT ETIENNE DES SORTS, LAUDUN et CADEROUSSE (84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/03/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0023.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 13/03/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-09-015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LE CLOS
DES CHENES sous le numéro 30200024

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LE CLOS DES CHENES

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 09/07/20

EARL LE CLOS DES CHENES

Rue du Midi
Chez Monsieur Claude PRADE
30190 BOURDIC

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/20** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,85 ha situés sur les communes de BOURDIC et SAINTE ANASTASIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/03/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0024.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 13/03/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

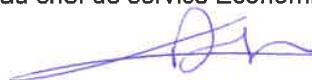
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-09-013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC DU
MEJANEL sous le numéro 30200022

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC DU MEJANEL

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 09/07/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Messieurs GAEC DU MEJANEL

Le Méjanel

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

30570 VAL D'AIGOUAL

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **07/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 113,32 ha situés sur la commune de 30570 VAL D'AIGOUAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/04/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0022.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 07/04/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-09-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GEOFFROY
Sophie sous le numéro 30200027

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GEOFFROY Sophie

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 09/07/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Madame GEOFFROY Sophie
3 rue des églantiers
30132 CAISSARGUES

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **13/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,53 ha situés sur la commune de REDESSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/04/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0027.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 13/04/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-09-021

ARDC dossier autorisation d'exploiter de PILLET Olivier
sous le numéro 30200034

ARDC dossier autorisation d'exploiter de PILLET Olivier

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 09/07/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Monsieur PILLET Olivier
9 avenue des platanes
34800 OCTON

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/05/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,92 ha situés sur la commune de LA CADIÈRE ET CAMBO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/05/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0034.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 15/05/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2020-07-09-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter de PRIVAT
Charlotte sous le numéro 30200035

ARDC dossier autorisation d'exploiter de PRIVAT Charlotte

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 09/07/20

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Madame PRIVAT Charlotte
2 place de l'amourette
30360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **25/05/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,14 ha sur les communes de COLLORGUES, BARON et SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/05/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0035.**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 25/05/2020. Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

SGAMI SUD

R76-2020-11-19-001

arrêté de subdélégation financière 19 novembre 2020



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté du 19 NOV. 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, Mme Isabelle MARQUOIN ; adjointe administrative, M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BRIANT Frédéric	JORDAN Jean-Luc	
BIET Justine	MORGANTI Pierre-Dominique	REYNIER Béatrice
BELMONTE Catherine	MARCHIONE Nathalie	ROUMANE Sonia
COSTANTINI Christine	MORENO Raphaël	SANCHEZ Francis
CAILLAUD Christine	LE-TARTONNEC Joëlle	STURINO Isabelle
FRAISSE Eric	LAFROGNE Sylvie	SANCHO Stéphane
HOLOZET Rauana	MARQUOIN Isabelle	
NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DURIS Amélie	GAY Lætitia	REYNIER Béatrice

BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadège	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
FAURE Katie	BEDDAR Hocine	AHMED Natacha
OUAICHA Fatiha	DUDZIAK Stéphanie	BALZARINI Eric
LAMBERT David-Olivier		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef (à/c du 1^{er} août 2020), à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, Mme Isabelle MARQUOIN ; adjointe administrative, M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel

pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	BIET Justine	BRIANT Frédéric
AIGLON Nicolas	BOUAZZA Dalila	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BORRY Johanna	BALZARINI Eric
NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia	FLORES Cécile
CALABRESE Julie	CONSOLARO Christine	COSTE Stéphanie

CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie
		DE OLIVEIRA Valérie
DI GENNARO Elena	DUDZIAK Stéphanie	EUDE CARNEVALE Nadège
FRAISSE Eric	GAY Laëtitia	HOLOZET Rauana
IBIZA-FISHER Geneviève	IVALDI Magali	JAMS Jean Expedit
JEAN-MARIE Nadège	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
LAMBERT David-Olivier		
MOUNIER Sandra	MARCHIONE Nathalie	MENUSIER Stéphane
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MORENO Raphaël
MARQUOIN Isabelle	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
OUAICHA Fatiha	PICAN Jacques	PEREZ Nathalie
ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane
SCHMERBER Bernadette	SIMON Laura	STURINO Isabelle
	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VIALARS Marion	VERDIER-DELLUC Nathalie	VERDIER Patricia
VISSE Emmanuel	VERCHER Christine	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Marie-Laure ALVAREZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Didier LEBLAY, adjoint administratif principal 2^e classe, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, Mme Isabelle MARQUOIN ; adjointe administrative, M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier **0303-CLII-DSUD** du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
MARCHIONE Nathalie	STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia
FRAISSE Eric	BRIANT Frédéric	HOLOZET Rauana
LE-TARTONNEC Joëlle	BELMONTE Catherine	BALZARINI Eric
BIET Justine	MARQUOIN Isabelle	
LAMBERT David-Olivier	SANCHO Stéphane	

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;

- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BREFEL Baotien
BROTO Liliane	CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	
LUCAS Julie	LEVEILLE Virginie	
MECENERO Eric	MATTEI Magali	MOLINOS Patricia
PERRIER Emilie	PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline
RIVIERE Emilie	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BENAKKA Souad	BOUCHEZ Emmanuel	BESSIN Corinne
BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia		FATAN Amira
GIL Marlène	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne-Marie	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	HADDOU Sabine
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danièle	HNACIPAN Schulz
JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	KADA-YAHYA Habiba
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LEVEILLE Virginie
MECENERO Eric	MATEOS Corinne	MOGUER Laury
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTTEN Yasmina	OLIVERIO Charlotte
OUADI Djamila	OULION Tony	PERRIER Emilie
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
PELUSO Virginie	PULIGNY Carine	PRUDHOMME Sandy
RASOANARIVO Norosoa	RUGGIU Pierrette	ROUSSEAU Edwige
REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline	REYNAUD Béatrice
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROUANET Régine
SABA Sonia	SALAMA Valérie	SANCHO Emmanuelle
SABATINI Camille	SAUNIER Marie-Noëlle	SALOMONE Fabien
SANSAMAT ANDRADE Céline	SINTES Virginie	
TRUONG VAN Sylvie	TAPON Mélissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie	VIRIEUX Valentine	

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICCIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;
- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs et Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle blessures en service, frais médicaux, ATI et fins de carrière pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **19 NOV. 2020**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud


Christian CHASSAING

